



Mai 2023

Assemblée Générale Mixte Annuelle



COMPOSITION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET REVUE DU QUORUM

Composition du Bureau de l'Assemblée Générale

Président :

- Monsieur Christian POLICARD, Président du Conseil d'Administration

Désignation des scrutateurs en séance

Désignation du secrétaire de séance :

- Le cabinet Fieldfisher représenté par Maître Mathilde CAZE

Commissaire aux Comptes :

- Deloitte & Associés représenté par Monsieur Stéphane KALFA

Revue du quorum

Nombre de titres et droits de vote :

- Nombre de titres formant le capital : 13.145.680 actions dont 13.045.760 ayant droit de vote
- Nombre réel de droits de vote : 13.072.058 voix

Votes par correspondance et pouvoirs reçus à la date de clôture soit dimanche 21 mai à 2023:

- aucun pouvoir au président : 0 voix
- 3 bulletins de vote par correspondance : 10.908 voix



Agenda

01 Activité et faits marquants de 2022 et de début 2023

02 Chiffres clés, situation financière et ambition

03 Stratégie

04 Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes

05 Questions-Réponses en Séance

06 Vote des résolutions

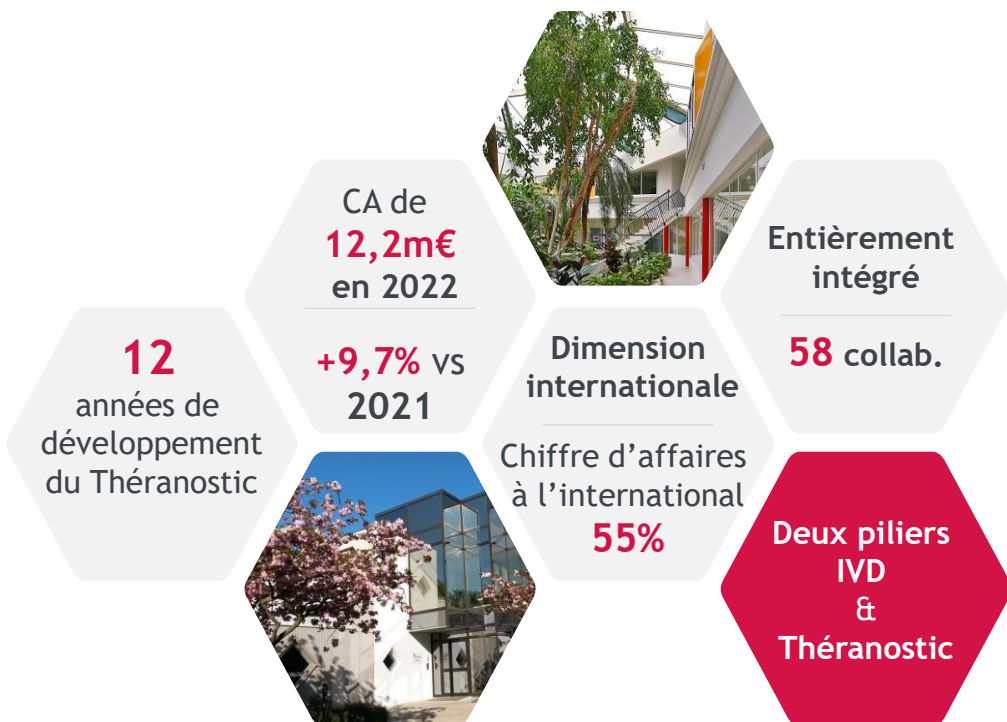
01

Activité et faits
marquants de 2022 et
de début 2023

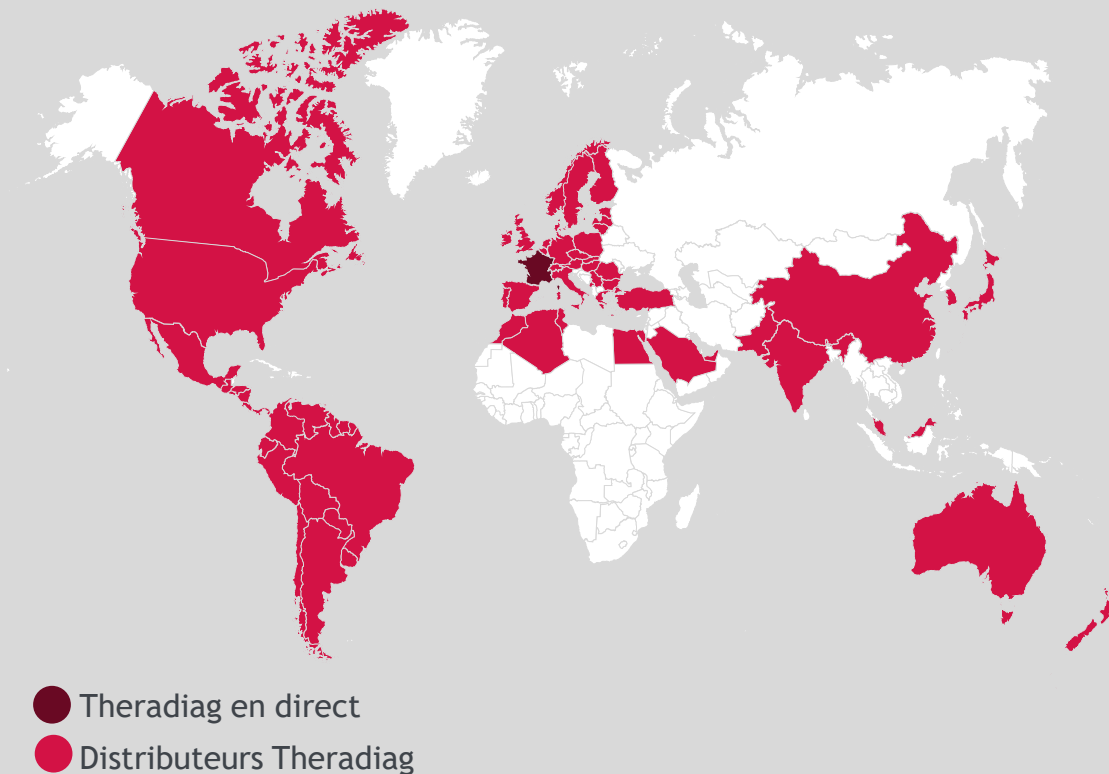


Theradiag En bref

Chiffres clés



Fort rayonnement international



10 plus grands marchés de la santé couverts

Une *lifetech* globale et entièrement intégrée



Un Business Model résilient

IVD + Théranostic



Installation des instruments dans :

hôpitaux
laboratoires privés
laboratoires de référence
cabinets médicaux



Prestations d'entretiens et de réparation sur les instruments installés



Ventes récurrentes de réactifs



GRANDE FIDELITE DES CLIENTS
PREVISIBILITE DES REVENUS

Caractère unique de Théradiag

Reconnaissance auprès des KOL

Génération de la demande auprès des cliniciens

Amplitude du menu

Portefeuille de solutions

Relations de longue date avec les grands acteurs de l'industrie pharmaceutique



UNE ACTIVITE DYNAMIQUE SUR 2022 ET UN CHANGEMENT DE GOUVERNANCE SUR DEBUT 2023

01

Signature d'un contrat de partenariat avec BIOSYNEX pour la distribution du dispositif Pathfast de THERADIAG

02

Lancement de deux nouveaux kits i-Tracker® : i-Tracker® Certolizumab et i-Tracker® Anti-Certolizumab

03

Lancement d'ez-Track¹ , un automate Point-of-Care Testing réalisant des diagnostics sur les lieux de soin

04

Partenariat avec Quotient Limited pour améliorer le diagnostic des maladies autoimmunes

05

Offre publique d'achat de Biosynex et changement de gouvernance



02

Chiffres clés et
situation financière



Compte de résultats au 31/12/2022

<i>En milliers d'euros</i>	S1 2021	S2 2021	2021	S1 2022	S2 2022	2022	% var. annuel
Chiffre d'affaires	5 482	5 643	11 125	6 264	5 941	12 205	+9,7 %
<i>Dont chiffre d'affaires Théranostic</i>	<i>2 766</i>	<i>3 006</i>	<i>5 771</i>	<i>3 024</i>	<i>3 333</i>	<i>6 357</i>	<i>+10,2 %</i>
<i>Dont chiffre d'affaires IVD</i>	<i>2 716</i>	<i>2 637</i>	<i>5 354</i>	<i>3 240</i>	<i>2 608</i>	<i>5 848</i>	<i>+9,2 %</i>
Résultat d'exploitation	(178)	(701)	(879)	(129)	(149)	(278)	+68,4 %
Résultat courant avant impôt	(207)	(733)	(939)	(173)	(189)	(362)	+61,5 %
Résultat net hors exceptionnel	(23)	(655)	(679)	(56)	(100)	(156)	+77,0 %
Résultat exceptionnel	(68)	(20)	(88)	0	(331)	(331)	(276,1) %
Résultat net	(92)	(675)	(767)	(56)	(431)	(487)	+36,5 %

Amélioration du résultat net hors exceptionnel grâce à une réduction du poids des charges opérationnelles et une augmentation de la part des produits à plus forte valeur ajoutée dans le chiffre d'affaires

Bilan

milliers €	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Incorporels	2 919	2 656	2 236
Autres actifs non courant	749	724	739
Stocks, clients et autres actifs courant	4 330	4 299	5 707
Trésorerie et équivalents	6 392	7 107	3 544
	14 391	14 786	12 226
<i>milliers €</i>			
Capitaux propres	8 445	8 933	5 248
Autres capitaux (avances conditionnées BPI)	1 150	853	908
Dettes financières	1 838	2 049	2 083
Dettes courantes	2 941	2 951	3 987
	14 391	14 786	12 226

Niveau de trésorerie solide au 31 décembre 2022 : 6,4 M€, conforme au plan stratégique de la société

Chiffre d'affaires T1 2023

3,3 M€

Chiffre d'affaires au T1 2023

+6,1% vs T1 2022

THERANOSTIC

Chiffre d'affaires

1,8 M€

+27,4%

IVD

Chiffre d'affaires

1,5 M€

-12,3%

Croissance solide et maintien de la forte dynamique du Théranostic

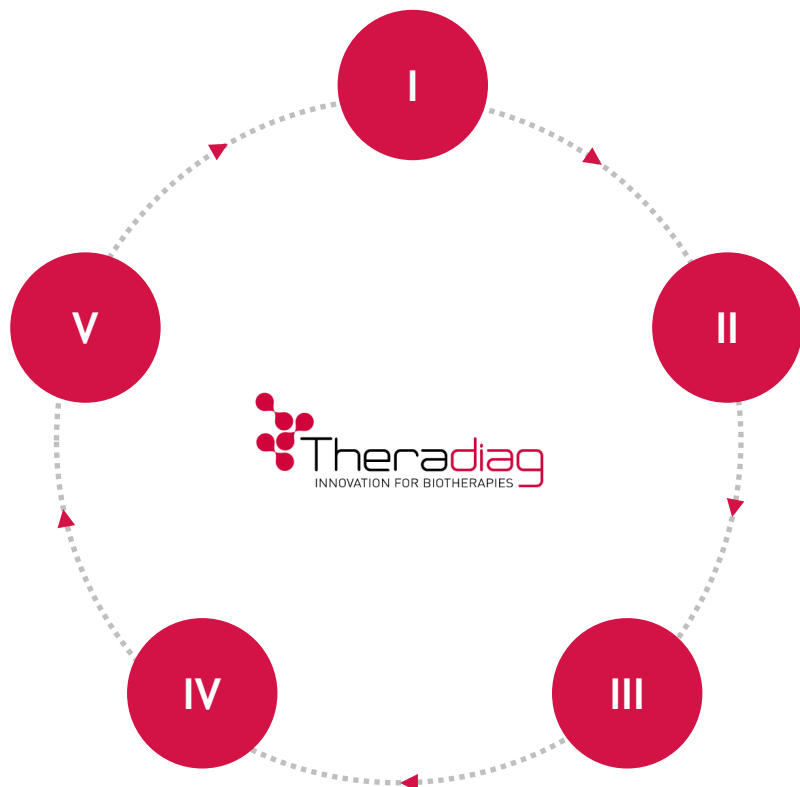


03

Stratégie



5 projets majeurs vers une croissance rentable



- I SÉCURISER LA QUALITÉ ET L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DES ANTICORPS**
Démarrage avec l'écosystème académique et industriel de Tours : hôpital, université, etc.
- II ACCÉLÉRATION DU DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL AVEC LE PORTEFEUILLE DE PRODUITS ACTUEL**
Poursuite du déploiement de Theradiag au sein du marché du monitoring des biothérapies
- III DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX DOMAINES THÉRAPEUTIQUES**
Rhumatologie, Système Nerveux Central, oncologie...
- IV TIRER PARTI DE L'EXPERTISE ET DES COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'AUTO-IMMUNITÉ**
Accélération des activités de contrôle & du partenariat avec Quotient
- V TRAVAILLER SUR DES SYNERGIES AVEC LA SOCIÉTÉ BIOSYNEX**

Objectif de poursuite d'amélioration des indicateurs financiers, pour l'atteinte d'une rentabilité structurelle dès 2023, tout en maintenant une gestion de la trésorerie stricte et sécurisée

04

Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes





05

Questions-Réponses
en Séance





06

Vote des résolutions



RESOLUTION 1 : APPROBATION DES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31/12/2022

- › Cette résolution a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2022, qui se soldent par une perte nette comptable de (487.580) €
- › En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé

└ RÉSOLUTION 2 : APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES VISÉES AU 4 DE L'ARTICLE 39 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

- › Cette résolution a pour objet de constater l'existence de dépenses et charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et d'approuver le montant de ces dépenses et charges non déductibles fiscalement, à savoir la somme de 29.780 €.

RESOLUTION 3 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

- › Cette résolution a pour objet d'approuver l'affectation de la perte de l'exercice s'élevant à (487.580) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de (4.407.551) euros.
- › Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

└ RÉOLUTION 4 : CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

- › Cette résolution a pour objet d'approuver les conclusions du rapport présenté par le Commissaire aux comptes en application de l'article L.225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation



RÉSOLUTION 5 : RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR JACQUES AZANCOT EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ

- › Cette résolution a pour objet de ratifier la nomination de Monsieur Jacques AZANCOT aux fonctions de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Thomas LAMY, démissionnaire.
- › Monsieur Jacques AZANCOT exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

└ RÉSOLUTION 6 : RATIFICATION DE LA NOMINATION DE MONSIEUR CHRISTIAN POLICARD EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ

- › Cette résolution a pour objet de ratifier la nomination de Monsieur Christian POLICARD aux fonctions de membre du Conseil d'administration, en remplacement de Monsieur Pierre MORGON, démissionnaire.
- › Monsieur Christian POLICARD exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.



RÉSOLUTION 7 : PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

- › Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à mettre en place un programme de rachat par la société de ses propres actions

Objectifs

- Actionnariat salarié et/ou dirigeants mandataires sociaux
- Exercice d'instruments donnant accès au capital
- Contrat de liquidité
- Paiement ou échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, fusion, scission ou apport
- Annulation par voie de réduction de capital

Modalités

- Montant maximum des fonds dédiés 2.520.000 €
- Limité à 10% du capital
- 5% dans le cadre d'opérations de fusion, scission ou apport
- Prix maximum d'achat par action : 7 €
- Durée : 18 mois



RÉSOLUTION 8 À 16 : DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

- › **Objectif :** doter la Société des autorisations financières lui permettant
 - d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles / titres de créance
 - de choisir, en fonction des conditions de marché, les moyens les mieux adaptés au financement du développement de l'activité de la Société

- › **Modalités :** elles sont multiples et limitées dans le temps



- ✓ avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS)
 - ✗ avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)
- par voie d'offre au public,
 - dans le cadre de placements privés,
 - aux fins de rémunérer des apports en nature de titres,
 - au profit d'adhérents d'un PEE,
 - dans le cadre d'attribution d'actions gratuites
 - dans le cadre d'options de souscription ou d'achat d'actions

- › **Plafonds :** ils sont multiples et limités dans le temps



Plafonds nominaux maximum
d'augmentation de capital



Plafonds nominaux maximum
des titres de créances

RÉSOLUTION 8 : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS

- › Cette résolution a pour objet l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes



Maintien du DPS



26 mois

4,5 M€

Plafonds nominaux maximum d'augmentation de capital

10 M€

Plafonds nominaux maximum des titres de créances

RÉSOLUTION 9 : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DPS

- › Cette résolution a pour objet l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription **sans indication de bénéficiaires et par offre au public**

 Suppression du DPS

 26 mois

4,5 M€ Plafonds nominaux maximum d'augmentation de capital

10 M€ Plafonds nominaux maximum des titres de créances

- Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse avant le jour de la fixation du prix d'émission
- Décote maximale de 15%

RÉSOLUTION 10 : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DPS

- › Cette résolution a pour objet l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier et **dans la limite de 20% du capital social par an** avec suppression du droit préférentiel de souscription **sans indication de bénéficiaires**



Suppression du DPS



26 mois

4,5 M€

Plafonds nominaux maximum d'augmentation de capital

10 M€

Plafonds nominaux maximum des titres de créances

- Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse avant le jour de la fixation du prix d'émission
- Décote maximale de 15%

RÉSOLUTION 11 : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DPS

- › Cette résolution a pour objet l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au **profit de catégories de bénéficiaires**



Suppression du DPS



18 mois

4,5 M€

Plafonds nominaux maximum d'augmentation de capital

10 M€

Plafonds nominaux maximum des titres de créances

Catégories de bénéficiaires

- Sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans le secteur des biotech et medtech, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 € (prime d'émission incluse)
- Sociétés intervenant dans le secteur des biotech et medtech, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100 000 € (prime d'émission incluse)

Fixation du prix

- Le prix d'émission devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours des 5 dernières séances de bourse avant le jour de la fixation du prix d'émission
- Décote maximale de 15%

RÉSOLUTION 12 : AUGMENTATION DE CAPITAL EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

- › Cette résolution a pour objet l'autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes **avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas**

 Suppression du DPS

 Maintien du DPS

 26 mois

15%

Du montant de l'émission initiale (dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale)

 Clause d'extension utilisable dans la limite des plafonds prévus dans les résolutions 8, 9,10,11

RÉSOLUTION 13 : ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

- › Cette résolution a pour objet de permettre au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, **au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés** dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II.



26 mois

Augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois

- Jusqu'à 100.000 actions de 1,01 € de valeur nominale
- Le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à cent mille (100.000) actions de 1,01 euro de valeur nominale
- Au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés
- L'attribution pourra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance, qui seront définies par le Conseil d'Administration

RÉSOLUTION 14 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

- › Cette résolution a pour objet de permettre au Conseil d'administration de consentir, en une ou plusieurs fois, un maximum de 70.000 options donnant droit à la souscription d'un nombre maximum de 70.000 actions, dans les conditions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186 du Code de commerce.



38 mois

Augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois

- Jusqu'à 70.700 € par émission de 70.000 actions ordinaires nouvelles

Options de souscription ou d'achat d'actions

- Chaque option donnera droit de souscrire à 1 actions ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat
- Jusqu'à 1/3 du capital social
- Renonciation expresse par les actionnaires du droit préférentiel de souscription
- Le prix de souscription ou d'achat des actions issues de l'exercice des options ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne pondérée par les volumes des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle seront consenties les options, ni à 80% du cours moyen d'achat par la Société des actions détenues par elle conformément à la loi ;

RESOLUTION 15 : AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS

- › Cette résolution a pour objet l'augmentation du capital en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise conformément aux dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription **réservée au profit des salariés de la Société**



Suppression du DPS



26 mois

- Réservées aux salariés et adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Montant nominal maximum de 10.100 € par émission d'un nombre maximum de 10.000 actions nouvelles de valeur nominale de 1,01 €

RÉSOLUTION 16 : DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE FIXATION DU PLAFOND GLOBAL

- › Cette résolution a pour objet la fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances

6,25 M€

Plafonds nominaux maximum d'augmentation de capital

15 M€

Plafonds nominaux maximum des titres de créances

- Sous réserve de l'adoption des résolutions 8 à 14

RESOLUTION 17 : RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS

- › Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions



Modalités

- Annulation limitée à 10% du capital par période de 24 mois
- Imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée

└ RÉOLUTION 18 : POUVOIRS POUR FORMALITÉS

- › Cette résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée générale

Avertissement

Cette présentation contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », ainsi que d'autres termes similaires. Ces données sont sujettes à des risques et des aléas pouvant se traduire, ultérieurement, par des données réelles substantiellement différentes. Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans la présentation pourraient se révéler erronées, sans que la Société, ses conseils et leurs représentants se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable.

De plus, même si la situation financière de la Société, ses résultats, ses *cash-flows* et l'évolution du secteur dans lequel la Société opère étaient conformes aux informations prévisionnelles contenues dans le présent document, ces résultats ou ces évolutions peuvent ne pas être une indication fiable des évolutions ou résultats futurs de la Société. La Société ne prend aucun engagement de mettre à jour ou de confirmer les déclarations prospectives ou bien encore de rendre publique toute correction à une quelconque information provisionnelle qui aurait été faite pour refléter un évènement ou une circonstance qui serait apparu postérieurement à ce document.



MERCI DE VOTRE ATTENTION